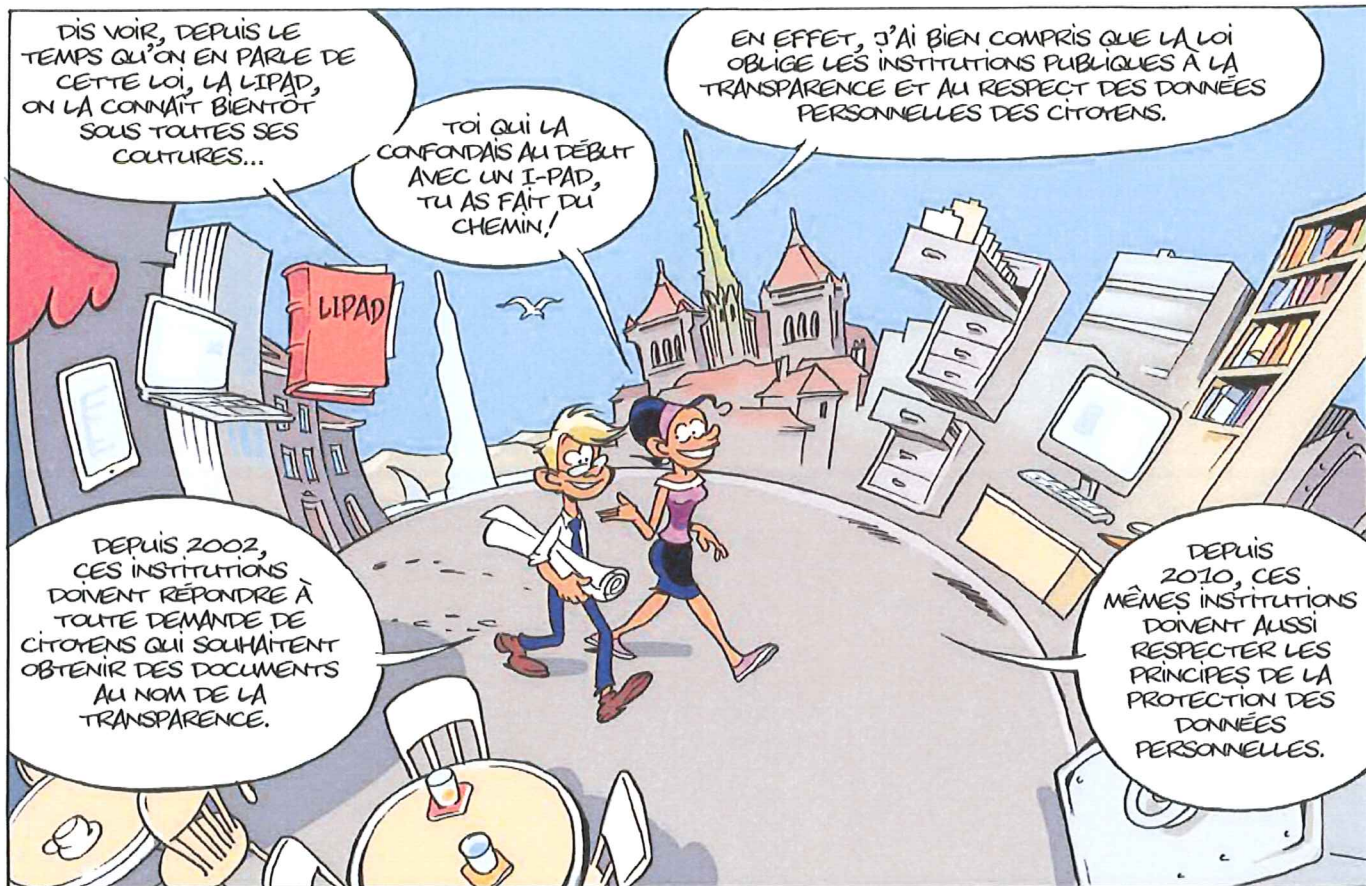


LA COMMISSION CONSULTATIVE (CCPDTA): ART.58 & 59 LIPAD



DIS VOIR, DEPUIS LE TEMPS QU'ON EN PARLE DE CETTE LOI, LA LIPAD, ON LA CONNAÎT BIEN TÔT SOUS TOUTES SES COUTURES...

TOI QUI LA CONFONDAIS AU DÉBUT AVEC UN I-PAD, TU AS FAIT DU CHEMIN!

EN EFFET, J'AI BIEN COMPRIS QUE LA LOI OBLIGE LES INSTITUTIONS PUBLIQUES À LA TRANSPARENCE ET AU RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES DES CITOYENS.

DEPUIS 2002, CES INSTITUTIONS DOIVENT RÉPONDRE À TOUTE DEMANDE DE CITOYENS QUI SOUHAITENT OBTENIR DES DOCUMENTS AU NOM DE LA TRANSPARENCE.

DEPUIS 2010, CES MÊMES INSTITUTIONS DOIVENT AUSSI RESPECTER LES PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

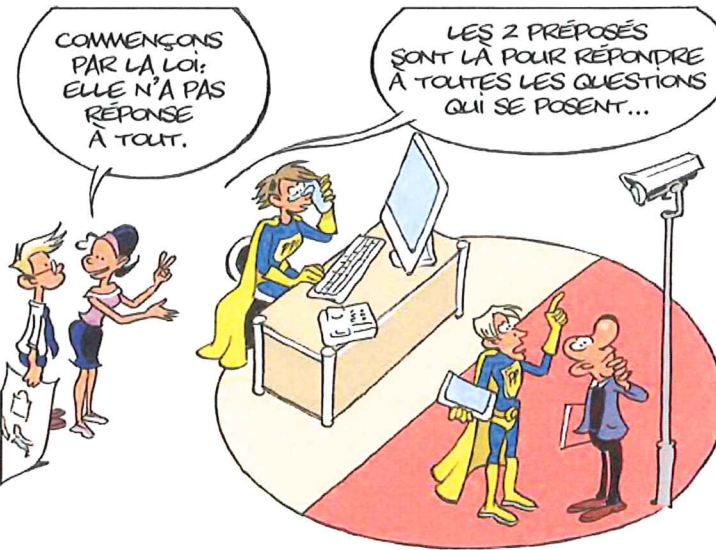


SI JE RÉSUME, C'EST SUPER SIMPLE : LA-HAUT SE TROUVE LA LOI, GRAVÉE DANS LE MARBRE...

... AU MILIEU, NOUS AVONS LES PPDT, SURVEILLANTS DE LA LOI ...

... ET TOUT EN BAS, NOUS, BIEN PROTÉGÉS!

OH LÀ, STOP! CE SERAIT TROP BEAU!



COMMENÇONS PAR LA LOI: ELLE N'A PAS RÉPONSE À TOUT.

LES 2 PRÉPOSÉS SONT LÀ POUR RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS QUI SE POSENT...



MAIS PAR AILLEURS, LA LIPAD A INSTITUÉ UNE COMMISSION CONSULTATIVE. ELLE EST LÀ POUR TRAITER DES ASPECTS PLUS POLITIQUES DE LA LOI.

ELLE SE PRONONCE SUR LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU PPDT ET DE L'ARCHIVISTE D'ÉTAT.

À L'ORDRE DU JOUR: LE DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT ET LA DESTRUCTION (OU PAS) DE CERTAINES ARCHIVES.



ELLE EST COMPOSÉE D'EXPERTS ET DE REPRÉSENTANTS DE CHAQUE PARTI. TU VOIS, UNE LOI, CE N'EST PAS QUE DU MARBRE!

TU AS RAISON, AUJOURD'HUI, SA BOUGE.